

Le 20 octobre 2021, dans le dossier numéro 450-61-073336-207 du district judiciaire de Saint-François, Ferblanterie de l'Estrie inc. a, à la suite d'un plaidoyer de culpabilité, été reconnue coupable de l'infraction suivante :

- Entre le 1er mai 2020 et le 3 août 2020, à Sherbrooke, Ferblanterie de l'Estrie inc. a utilisé des plans non conformes aux exigences de l'article 24 (1) de la Loi sur les ingénieurs (RLRQ, c. I-9) (« L.I. ») pour des travaux de fondations au 490 rue Joseph-Latour et dont le coût excède 100 000 \$, travaux visés par l'article 2 e) L.I., commettant ainsi l'infraction prévue à l'article 24 (2) L.I. et se rendant passible des peines prévues à l'article 188 du Code des professions et à l'article 24 (2) L.I..

À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné Ferblanterie de l'Estrie inc. au paiement d'une amende de 6 000 \$, le tout sans frais.